

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page 1/11

### Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Date de révision : 1<sup>er</sup> Janvier 2013 REVISION 1

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1 Nom du produit :	<b>Kérafine 56/58</b>
Famille chimique :	paraffine industrielle
Numéro CE :	265-154-5
Numéro d'enregistrement REACH :	01-2119480133-46-0008
Numéro CAS :	64742-51-4
Description du produit :	cires de paraffine (pétrole), hydrotraitées combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une cire pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures paraffiniques à chaîne droite dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50.
Autres moyens d'identification :	Mélange de paraffine industrielle d'hydrocarbures paraffiniques avec un certain nombre d'atomes de carbone >C20.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

##### Utilisations Industrielles

- 01 – Fabrication de substances
- 01b – Utilisation de la substance comme intermédiaire
- 01a – Distribution de la substance
- 02 – Formulation de préparation et/ou reconditionnement
- 03a – Utilisation pour les revêtements
- 10a – Utilisation comme agents de libération ou de liants
- 19 – Utilisation dans la production et la transformation des d'articles en caoutchouc
- 21a – Utilisation dans la fabrication des polymères
- 06a – Lubrifiants
- 17a – Utilisation en laboratoires
- 13a – Utilisation en tant que fluide fonctionnel

##### Utilisations Professionnelles

- 03b – Utilisation dans les revêtements
- 10b – Utilisation comme agent de démoulage ou liants
- 11a – Utilisation dans les produits agrochimiques
- 15 – Utilisation dans les applications routières et la construction
- 21b – Utilisation dans le traitement des polymères
- 12b – Utilisation comme combustible
- 06b – Lubrifiants (version faible)
- 06c – Lubrifiants (version haute)
- 17b – Utilisation en laboratoires
- 18b – Utilisation pour la fabrication et l'utilisation d'explosifs
- 13b – Utilisation comme fluide hydraulique

##### Utilisations pour les Consommateurs

- 03c – Utilisation dans les revêtements
- 11b – Utilisation dans les produits agrochimiques
- 12c – Utilisation comme combustible
- 06d – Utilisation comme lubrifiants (version basse)
- 06e – Utilisation comme lubrifiants (version haute)
- 13c – Utilisation en tant que fluide fonctionnel
- 16 – Autres utilisations des consommateurs : consommateurs.

Usage substance : cire apte au contact alimentaire, utilisée pour la fabrication des farts, des produits d'entretien, etc...

#### **Assistance**

Tél. 33 (0) 4 75 54 35 05

#### **Distribution**

E-mail : [ad.chimie@wanadoo.fr](mailto:ad.chimie@wanadoo.fr)

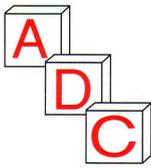
#### **Chimie**

Fax 33 (0) 4 75 54 76 21

SIREN : 432 961 134 SIRET : 432 961 134 00025

Z A de l'Etang – CHATEAUNEUF du RHONE – BP 204 – 26205 MONTELMAR Cedex

SAS Assistance Distribution Chimie au Capital de 163 200 Euros – RCS 432 961 134 VALENCE – T.V.A. FR 64 432 961 134



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

Nom des compagnies :

**Fournisseur** : Assistance Distribution Chimie  
ZA de l'Etang – Châteauneuf-du-Rhône  
BP 204 – 26205 Montélimar Cedex  
Tél. : 33 (0)4 75 54 35 05  
Fax : 33 (0)4 75 54 76 21  
E-Mail : [ad.chimie@wanadoo.fr](mailto:ad.chimie@wanadoo.fr)

**Fabricant** : SIMP  
Italie

N° de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59

CENTRES ANTI-POISON :

Paris : 33(0) 1 40 05 48 48 –

Angers : 33 (0)2 41 48 21 21

Bordeaux : 33 (0)5 56 96 40 80

Lille : 0 825 812 822

Lyon : 33 (0)3 4 72 11 69 11

Marseille : 33(0) 4 91 75 25 25

Nancy : 33 (0)3 83 32 36 36

Rennes : 33 (0)2 99 59 22 22

Strasbourg : 33 (0)3 88 37 37 37

Toulouse : 33 (0)5 61 77 74 47

Centres de Toxicovigilance :

GRENOBLE – REIMS - ROUEN

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : UVCB

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/SGH): la substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE (DSD) : non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger :

#### Conseils de prudence

Prévention :

Intervention :

Stockage :

Elimination :

Ingrédients dangereux :

Non applicable

Non applicable

Non applicable

cires de paraffine (pétrole), hydrotraitées combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une cire pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures paraffiniques à chaîne droite dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50.

Eléments d'étiquetage supplémentaires : non applicable

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : non applicable

Avertissement tactile de danger :

non applicable

### 2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB

:

non

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

P : non disponible. B : non disponible. T : non

La substance remplit les critères des tPtB

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

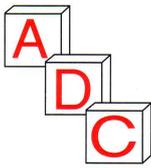
:

non disponible

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

non disponible

.../...



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :**

Substance/préparation : UVCB

Nom du Produit/composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) N° 1272/2008 CLP	
Cires de paraffine (pétrole) Hydrotraitées, combinaison Complexe d'hydrocarbures Obtenue par traitement d'une cire pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose principalement d'hydrocarbures paraffiniques à chaîne droite dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20-C50.	REACH = 01-2119480133-46 CE : 265-154-5 CAS : 64742-51-4	100	Non classé	Non classé	(A)

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

- (\*) Substance
- (A) Constituant
- (B) Impureté
- (C) Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**4. PREMIERS SECOURS :**4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos sans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

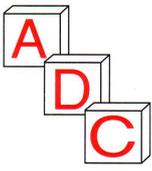
Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différésEffets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : aucun effet important ou danger critique connu.  
Inhalation : aucun effet important ou danger critique connu.  
Contact avec la peau : aucun effet important ou danger critique connu.  
Ingestion : aucun effet important ou danger critique connu.

.../...



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	:	aucune donnée spécifique.
Inhalation	:	aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	:	aucune donnée spécifique.
Ingestion	:	aucune donnée spécifique.

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial.

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitement spécifique : pas de traitement particulier.

---

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :**5.1 Moyens d'extinction :

Appropriés : mousse – CO<sub>2</sub> – Poudre – Sable. Recourir au dioxyde de carbone, au sable ou à la terre uniquement pour les incendies limités.

**Contre indiqués : jet d'eau.** Evitez l'utilisation des extincteurs au Halon par respect pour l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique. : Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie. : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme Européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Mesure de lutte contre l'incendie : Eteindre toutes les sources d'inflammation. Si le feu ne peut être éteint, quitter la zone embrasée et laisser le feu brûler. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

---

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

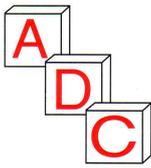
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtement de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les agents d'intervention :

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau sol et air) par le produit.



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### Grand déversement accidentel :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit : contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles tels que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets. Nota : voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE :**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations identifiées de la section pour toute information spécifique aux usages, disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection : revêtir un équipement de protection individuelle appropriée (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques :

Recommandations : non disponible  
Solutions spécifiques au secteur industriel : non disponible

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages, disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

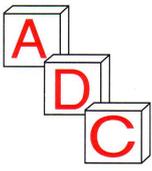
### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Procédures de surveillance recommandées :

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

.../...



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

Doses dérivées avec effet : aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet : aucune PEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés.

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène.

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que des dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale.

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz et aux poussières. Recommandé : lunettes de sécurité.

Protection de la peau.

Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. >8 heures Temps avant transpercement. Porter des gants appropriés.

Protection corporelle

Porter des vêtements de protection.

Autre protection cutanée

Chaussures de protection appropriées.

Protection respiratoire.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat si les limites d'exposition risquent d'être dépassées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement.

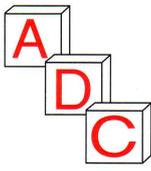
Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat physique :	Solide à 20 °C – Liquide à 90 °C	
Forme :	Plaques, pastilles	
Couleur :	Blanc à Jaune	
Odeur :	Pratiquement inodore.	
Seuil olfactif :	Non déterminé	
pH :	non disponible	
Températures caractéristiques :	Point de figeage :	~57 °C ASTM D 938
Point d'éclair :	Vase ouvert : >200 °C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	non disponible	

.../...



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

Point d'éclair :	non disponible
Vitesse d'évaporation	non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non disponible
Durée de combustion	non applicable
Vitesse de combustion	non applicable
Limites supérieures/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion:	non disponible
Pression de vapeur :	non disponible
Densité de vapeur :	non disponible
Densité relative :	non disponible
Masse volumique :	non disponible
Solubilité :	Dans les solvants pétroliers et halogénés : miscibles Insoluble dans les substances suivantes : l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	non disponible.
Température d'auto-inflammation	non disponible
Température de décomposition :	non disponible
Viscosité :	non disponible
Propriétés d'explosivité :	non disponible
Propriétés comburantes :	non disponible

#### 9.2 Autres informations.

Aucune information additionnelle.

### 10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité :	aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique :	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter :	Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles :	Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux :	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

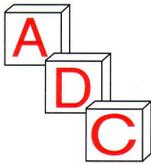
### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe, conclusion/résumé :	non disponible
Irritation/Corrosion, conclusion/résumé :	non disponible
Sensibilisation, conclusion/résumé :	non disponible
Mutagénéité, conclusion/résumé :	non disponible
Cancérogénicité, Conclusion/résumé :	non disponible
Toxicité pour la reproduction Conclusion/résumé	non disponible
Tératogénicité, conclusion/résumé:	non disponible
Toxicité systémique pour certains organes cibles – exposition unique :	non disponible
Toxicité pour certains organes cibles – exposition, unique :	non disponible
Risque d'absorption par aspiration :	non disponible
Information sur les voies d'exposition probables :	non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé ;

Contact avec les yeux	aucun effet important ou danger critique connu
Inhalation	aucun effet important ou danger critique connu
Contact avec la peau	aucun effet important ou danger critique connu
Ingestion	aucun effet important ou danger critique connu.



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 11 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

---

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques.

Contact avec les yeux :	aucune donnée spécifique
Inhalation	aucune donnée spécifique
Contact avec la peau	aucune donnée spécifique
Ingestion	aucune donnée spécifique

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme.

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : non disponible

Effets potentiels différés : non disponible

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : non disponible

Effets potentiels différés : non disponible

Effets chroniques potentiels pour la santé : non disponible.

Conclusion/Résumé.

Généralités : aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénéité : aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : non disponible

---

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité conclusion/résumé : non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité : conclusion/résumé : non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation : conclusion/résumé : non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc) non disponible

Mobilité non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PTB et tPtB

PBT non

P : non disponible ; B : non disponible ; T : non

vPvB non disponible

vP : non disponible ; vB : non disponible

12.6 Autres effets néfastes : aucun effet important ou danger critique connu.

---

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

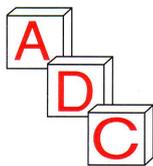
Produit :

Méthodes d'élimination des déchets :

Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Elimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut

.../...

---



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 11 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes

**Déchets dangereux :**

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

**Emballage****Méthode d'élimination des déchets :**

Il est recommandé d'éviter et de réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Eviter l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières.**

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :**

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe (s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Autres informations	-	-	-	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :****15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à a substance ou au mélange.**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Convention Internationale concernant la Pollution de la Mer, MARPOL 73.

Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) en conjonction avec le chapitre VII de la Convention Internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974.

Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation

Substance extrêmement préoccupantes : aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII – Restriction applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : non applicable

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : cette substance est répertoriée ou exclue

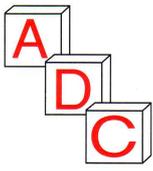
Substances chimiques sur liste noire : non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution)

Air : non inscrit

.../...



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

---

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) Eau	: non inscrit
Règlementations Internationales Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les chimiques	: non inscrit
Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques	: non inscrit
Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques	: non inscrit
15.2 Evaluation de la sécurité chimique :	non disponible.

---

**16. AUTRES INFORMATIONS:**

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aigüe

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

DNEL = Dose dérivée sans effet

mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

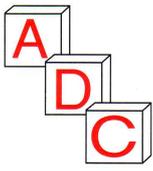
Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/SGH)

Classification	Justification
Non classé	
Texte intégral des mentions H abrégées :	non applicable
Texte intégral des classifications (CLP/SGH) :	non applicable
Texte intégral des phrases R abrégées :	non applicable
Texte intégral des classifications (DSP/DPD) :	non applicable.

Information :

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'existe pas d'autres.

.../...



Paraffine KERAFINE 56/58 POUDRE

Date d'impression 20 juin 2018

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

---

Restriction recommandée pour l'utilisation de ce produit : ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir, au préalable demandé d'avis technique. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée et suivant les réglementations en vigueur. Ils sont donnés de bonne foi. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination, en état satisfaisant de sécurité et donc ne devraient être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, elles ne peuvent être applicables en cas de mélange du produit en question avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

---